

SEANCE du 12 MARS 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le douze du mois de Mars le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint André en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
40 + 4 pouvoirs

Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT.

Date de la convocation
6 Mars 2025

Étaient excusés : M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Jacques GELOT, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Mickaël CHEVREY, pouvoir donné à Mme. Christine BUATOIS.

Secrétaire de séance : Mme Nelly RODOT.

7.1.4.3 Tarifs des services publics - Autres

C2025-021 Objet : Application d'une pénalité financière sur les raccordements au réseau d'assainissement collectif réalisé sans que le propriétaire ait fait sa demande à la collectivité

Vu l'établissement du règlement du service d'assainissement collectif unique par délibération C2025-019 du 12 mars 2025 prévoyant que *tout nouveau branchement au réseau d'assainissement collectif doit faire l'objet d'une demande adressée à la collectivité suivant la procédure définie par la collectivité*,

Vu qu'il est fondamental de pouvoir s'assurer du bon fonctionnement et de la conformité des systèmes d'assainissement aux normes en vigueur afin de prévenir tout risque, notamment la pollution des sols et des nappes phréatiques, la dégradation des milieux aquatiques, les risques sanitaires liés aux agents pathogènes et les nuisances olfactives,

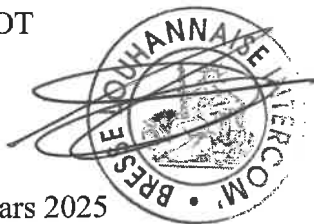
Vu l'avis du groupe de travail technique assainissement lors d'une réunion en date du 22 janvier 2025,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE l'application, par la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', d'une pénalité financière à tout propriétaire ayant réalisé ou fait réaliser son raccordement au réseau d'assainissement public sans en avoir préalablement fait la demande à la collectivité,

APPROUVE en ce sens le montant proposé pour cette pénalité financière, à savoir l'équivalent du prix d'une PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) venant s'ajouter au paiement le prix de la PFAC due.

Secrétaire de séance :
Nelly RODOT



Date : 17 Mars 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 17 Mars 2025